



Berquin Notaires SRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

1

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier: N° TC/MBT/2238298/ADC

Répertoire: N° 2024/131252

ORANGE BELGIUM

société anonyme

à Evere (1140 Bruxelles), Avenue du Bourget 3
TVA BE 0456.810.810 RPM Bruxelles division francophone

I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

-

II. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

-

III. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE BKM NV

-

**IV. APPROBATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:151
DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

-

V. MODIFICATION AUX STATUTS

-

VI. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

-

VII. NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

-

VIII. POUVOIRS

Ce jour, le deux mai deux mille vingt-quatre.

A Evere (1140 Bruxelles), Avenue du Bourget 3.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société « Berquin Notaires », ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

l'assemblée générale de la société anonyme **ORANGE BELGIUM**, dont le siège est établi à Evere (1140 Bruxelles), Avenue du Bourget 3, ci-après dénommée la « Société ».

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée suivant acte reçu par maître Hans Berquin, ayant été notaire à Bruxelles, le 18 décembre 1995, publié aux Annexes du Moniteur belge du 9 janvier 1996, numéro 960109-582.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 26 juillet 2021, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 octobre suivant, sous les numéros 21122283 et 21122284.

Le site internet de la Société est www.orange.be.

L'adresse électronique de la Société est ir@orange.be.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales, sous le numéro 0456.810.810.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Monsieur DESCHUYFFELEER Johan Edgard Jozef, domicilié à 1671 Elingen, Oudenaaksestraat 7a, qui désigne comme secrétaire: Monsieur VAN DEN CRUIJCE Johan Frans Clementine, domicilié à 3080 Tervuren, Kisteveldlaan 8.

L'assemblée décide de nommer en tant que scrutateurs :

- Madame VAN OPDENBOSCH Julie Pascale Nicole Frédérique, domiciliée à 1050 Ixelles, avenue Géo Bernier 3;

- Monsieur JANSSENS DE BISTHOVEN Nicolas Baudouin Charles Evrard Marie Ghislain, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Don Bosco 21.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCES

Une liste de présences a été établie qui reprend, pour chaque actionnaire prenant part à l'assemblée, le nom et l'adresse, ou la dénomination et le siège ainsi que le nombre d'actions enregistrées et le nombre pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir prendre part au vote.

Cette liste a été signée par le mandataire des actionnaires.

Cette liste contient aussi un relevé de tous les actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 33 des statuts.

L'original de la liste de présences restera annexé au présent procès-verbal.

Ensuite, la liste de présences a été par moi, notaire, pourvue de la mention « annexe » et clôturée par les paraphes/la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

- **Lecture et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2023.**
- **Lecture et discussion du rapport du commissaire sur lesdits comptes annuels.**
- **Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.**

Proposition de décision n° 1 :

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

- **Approbation de la politique de rémunération.**

Proposition de décision n° 2 :

L'assemblée générale approuve la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.

- **Approbation des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat. Communication des comptes annuels consolidés arrêtés à la même date.**

Proposition de décision n° 3 :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, y compris l'affectation du résultat qui y est proposée.

- **Décharge aux administrateurs.**

Proposition de décision n° 4 :

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Décharge au commissaire.**

Proposition de décision n° 5 :

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2023.

- **BKM NV – opération assimilée à une fusion par absorption en date du 1^{er} mars 2024 (avec rétroactivité comptable et fiscale au 1^{er} janvier 2024 à 00h00 CET) – approbation des comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2023 et décharge aux administrateurs et au commissaire.**

Proposition de décision n° 6 :

Après lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire sur les comptes annuels de BKM NV arrêtés au 31 décembre 2023, l'assemblée générale – conformément à l'article 12:58 du Code des sociétés et des associations – approuve lesdits comptes annuels et donne décharge respectivement aux administrateurs et au commissaire pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Approbation de l'article 15.3 du « Managed Services Agreement – Indoor Coverage MDP » conclu entre BNP Paribas Fortis SA et la Société en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la couverture intérieure des communications mobiles. L'article 15.3 permet sous certaines conditions à BNP Paribas Fortis SA de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.**

Proposition de décision n° 7 :

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 15.3 du « Managed Services Agreement – Indoor Coverage MDP » conclu entre BNP Paribas Fortis SA et la Société en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la couverture intérieure des communications mobiles.

- **Approbation de l'article 23 du « Framework Agreement for the provision of services » conclu entre Carrefour Belgium SA et la Société en date du 18 avril 2023 relatif à la prestation de services divers par la Société. L'article 23 permet sous certaines conditions à Carrefour Belgium SA de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.**

Proposition de décision n° 8 :

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 23 du « Framework Agreement for the provision of services » conclu entre Carrefour Belgium SA et la Société en date du 18 avril 2023 relatif à la prestation de services par la Société.

- **Approbation de l'article 11 du « EUR Credit Facility Agreement » conclu entre Atlas Services Belgium SA et la Société en date du 2 août 2023 relatif au financement de la Société par Atlas Services Belgium SA. L'article 11 permet sous certaines conditions à Atlas Services Belgium SA de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.**

Proposition de décision n° 9 :

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 11 du « EUR Credit Facility Agreement » conclu entre Atlas Services Belgium SA et la Société en date du 2 août 2023 relatif au financement de la Société par Atlas Services Belgium SA.

- **Approbation de l'article 30.3.7 du « Raamovereenkomst voor Telecommunicatiediensten – Uitvoeringsovereenkomst » conclu entre la Communauté Flamande et la Société en date du 22 août 2023 relatif aux services de télécommunication. L'article 30.3.7 permet sous certaines conditions à la Communauté Flamande de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.**

Proposition de décision n° 10 :

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 30.3.7 du « Raamovereenkomst voor Telecommunicatie-diensten – Uitvoeringsovereenkomst » conclu entre la Communauté Flamande et la Société en date du 22 août 2023 relatif aux services de télécommunication.

- **Règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.**

Proposition de décision n° 11 :

L'assemblée générale décide d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 19 des statuts de la Société :

« Le conseil d'administration est autorisé à établir un règlement d'ordre intérieur. La dernière version approuvée du règlement d'ordre intérieur est annexée à la charte de gouvernance d'entreprise de la Société telle que publiée sur le site internet de la Société. »

- **Décision de proroger l'autorisation du conseil d'administration conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations.**

Proposition de décision n° 12 :

L'assemblée générale décide de proroger l'autorisation du conseil d'administration conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations et de remplacer l'article 43 des statuts de la Société par le texte suivant:

« ARTICLE 43

L'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2024 a autorisé le conseil d'administration d'acquérir des actions propres de la société, par voie d'achat ou d'échange, sur le marché réglementé ou en dehors de celui-ci, et ce, conformément et dans les limites prévues par le Code des sociétés et des associations.

La société ne peut acquérir des actions de la société qu'à condition qu'elle ne détienne pas plus de 20% de ses propres actions. Le prix d'acquisition ne peut être inférieur à quatre-vingt-cinq pourcent (85%) ni supérieur à cent quinze pourcent (115%) de la moyenne des cours de clôture du marché réglementé sur lequel les actions ont été admises des 5 jours ouvrables qui précèdent l'achat ou l'échange. Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à dater du 2 mai 2024.

Cette autorisation s'étend à l'acquisition (par voie d'achat ou d'échange) d'actions de la société par une société filiale directe, conformément aux articles 7:221 et suivants du Code des sociétés et des associations, et dans les conditions imposées par ces dispositions.

Pour autant que de besoin et conformément au Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration est également autorisé à aliéner ou annuler les actions propres. Cette autorisation s'étend à l'annulation des actions de la société par une société filiale directe ainsi qu'à l'aliénation des actions de la société par une société filiale directe à un prix déterminé par le conseil d'administration de cette dernière. Le conseil d'administration de la société est également autorisé à faire constater cette annulation des actions propres de la société par acte notarié et à adapter et coordonner les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions prises. ».

- **Prise de connaissance des rapports suivants:**
 - **Rapport du conseil d'administration exposant l'intérêt pour la Société de l'apport en nature et comportant une description et une évaluation motivée de l'apport, ainsi que la justification du prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, établi en application des articles 7:179, §1, premier alinéa et 7:197, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations; et**
 - **Rapport du commissaire examinant la description de l'apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et**

comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

- **Augmentation de capital par apport en nature d'actions avec prime d'émission - Souscription et libération des nouvelles actions et de la prime d'émission - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital - Comptabilisation de la prime d'émission - Modification de l'article 5 des statuts.**

Proposition de décision n° 13 :

*L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 16.428.385,60 EUR, pour le porter de 131.720.619,14 EUR à 148.149.004,74 EUR, par l'émission de 7.467.448 actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription (les « **Nouvelles Actions** »).*

*L'assemblée générale décide que l'augmentation du capital sera réalisée par apport en nature de l'ensemble des actions de classe B de la société anonyme « **VOO Holding** », ayant son siège à 4000 Liège, rue Louvrex 95 (« **VOO Holding** »), inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0801.965.613 (les « **Actions VOO Holding** »), qui sont plus amplement décrites dans les rapports précités. Les Actions VOO Holding représentent 25% (+ 1 action) du capital de VOO Holding et comprennent 557.941.104 actions de classe B détenues par la société anonyme « **NETHYS** », ayant son siège à 4000 Liège, rue Louvrex 95, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0465.607.720 (« **NETHYS** » ou l' « **Apporteur** ») et, le cas échéant, les actions de classe B attribuées à NETHYS à la suite de la capitalisation des intérêts en cours sur le prêt accordé par NETHYS à VOO Holding en date du 4 septembre 2023.*

Les Nouvelles Actions seront attribuées à NETHYS, à titre de rémunération pour l'apport en nature d'actions.

Prime d'émission

Vu que la valeur totale de l'apport des Actions VOO Holding s'élève à 153.196.833,00 EUR, le solde de 136.768.447,40 EUR sera affecté sur un compte indisponible « Primes d'émission ». La prime d'émission sera libérée à concurrence de 100%.

Proposition de décision n° 14 :

Intervention – souscription et libération des actions nouvelles

Est ensuite intervenu l'Apporteur, ici représenté par Grégory DEMAL, agissant en sa qualité de mandataire en vertu d'une procuration sous signature privée laquelle reste annexée au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui déclare connaître la situation financière et les statuts de la Société et qui expose détenir les Actions VOO Holding.

Après cet exposé, l'Apporteur déclare faire apport dans la Société des Actions VOO Holding, pour une valeur d'apport totale de 153.196.833,00 EUR.

Conditions de l'apport en nature

L'apport est fait aux conditions suivantes:

1) La Société acquiert la pleine propriété et la jouissance des Actions VOO Holding à la date de l'assemblée générale extraordinaire, avec l'obligation de supporter et de payer, à compter de cette même date, tous les impôts et taxes y afférents de quelque nature que ce soit, jusqu'à libération complète de l'Apporteur;

2) L'Apporteur déclare être propriétaire légitime des Actions VOO Holding; il déclare par ailleurs qu'elles ne sont pas grevées d'usufruit ou de saisie quelconque et qu'elles n'ont pas été données en gage;

3) L'Apporteur déclare que toutes les éventuelles procédures décrites dans les statuts de VOO Holding et/ou dans les conventions d'actionnaires relatives au transfert sous quelque forme

que ce soit d'actions ont été respectées.

Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport dont l'assemblée générale déclare être parfaitement au courant, sont attribuées à l'Apporteur, qui accepte, les Nouvelles Actions, entièrement libérées.

L'Apporteur, représenté comme dit ci-avant, confère tous pouvoirs à Grégory DEMAL afin de compléter et signer le registre des actions de la Société au nom de l'Apporteur.

Proposition de décision n° 15 :

L'assemblée générale constate et requiert le notaire de constater authentiquement le fait que l'augmentation de capital qui précède est effectivement réalisée et qu'ainsi le capital est effectivement porté à 148.149.004,74 EUR, représenté par 67.412.205 actions, sans mention de valeur nominale.

Proposition de décision n° 16 :

L'assemblée générale décide que le montant total de la prime d'émission, soit 136.768.447,40 EUR, sera affectée sur un compte indisponible « Primes d'émission », qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital de la Société, et duquel, sauf la possibilité de convertir en capital, on ne pourra disposer que conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations pour une modification de statuts.

L'assemblée générale décide de ne pas incorporer ladite prime d'émission au capital.

Proposition de décision n° 17 :

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 5 des statuts de la Société par le texte suivant:

« ARTICLE 5 - CAPITAL SOUSCRIT

Le capital est fixé à cent quarante-huit millions cent quarante-neuf mille quatre euros septante-quatre cents (148.149.004,74 EUR). Il est représenté par soixante-sept millions quatre cent douze mille deux cent cinq (67.412.205) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. ».

- **Conseil d'administration : Nominations.**

Proposition de décision n° 18 :

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination de Monsieur Philippe DELUSINNE en qualité d'administrateur de la Société, avec effet à la date d'aujourd'hui, pour une durée de trois ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Proposition de décision n° 19 :

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination de Monsieur Bertrand DEMONCEAU en qualité d'administrateur de la Société, avec effet à la date d'aujourd'hui, pour une durée de trois ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Proposition de décision n° 20 :

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination de Madame Laetitia ORSINI en qualité d'administrateur de la Société, avec effet à la date d'aujourd'hui, pour une durée de trois ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

- **Coordination des statuts – pouvoirs.**

Proposition de décision n° 21 :

L'assemblée générale confère au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de « Berquin Notaires » SRL, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

Proposition de décision n° 22 :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à B-DOCS SRL ayant son siège rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin de procéder à tout acte, toute démarche et/ou formalité qui s'avèreraient utiles et/ou nécessaires auprès du registre des personnes morales, un guichet d'entreprise, le Moniteur belge et/ou la Banque Carrefour des Entreprises en vue d'assurer (i) les dépôts nécessaires, (ii) la publication aux Annexes du Moniteur belge et, (iii) l'inscription/la modification des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

II. Convocations

Les convocations contenant notamment les éléments d'information repris à l'article 7:129, §2 du Code des sociétés et des associations, ont été faites conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations.

A cet effet, des annonces ont notamment été insérées dans:

- a) le Moniteur belge du 29 mars 2024;
- b) « L'Echo » du 29 mars 2024;
- c) « De Tijd » du 29 mars 2024.

Une communication a été envoyée à différentes agences de presses afin d'assurer la distribution internationale.

Le président dépose les pièces justificatives de ces documents sur le bureau après les avoir fait parapher par les membres du bureau.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration, les formulaires de vote par correspondance, une note sur les droits des actionnaires en vertu des articles 7:130 et 7:139 du Code des sociétés et des associations, le rapport annuel 2023, les documents relatifs à la proposition de décision n° 6, la politique de rémunération proposée, le curriculum vitae des administrateurs dont les candidatures sont proposées et les documents relatifs à l'apport en nature ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dès le 29 mars 2024.

Les convocations contenant l'ordre du jour et accompagnées des documents mentionnés ci-dessus ont été envoyées par simple lettre datée du 29 mars 2024 aux titulaires d'actions nominatives et par courrier électronique daté du 29 mars 2024 aux administrateurs et au commissaire, conformément aux articles 7:128 et 7:132 du Code des sociétés et des associations. Le commissaire est présent.

Le président déclare et l'assemblée reconnaît qu'il n'existe pas de titulaires d'obligations convertibles, ni de titulaires d'un droit de souscription nominatif ou d'une part bénéficiaire nominative, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société.

III. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Les certificats d'enregistrement, les intentions de participer, les procurations et les formulaires de vote par correspondance ont été soumis au bureau en vue de la vérification des règles de participation à l'assemblée générale.

Les originaux seront conservés dans les archives de la Société.

IV. Constatation du quorum de présence

Il existe actuellement cinquante-neuf millions neuf cent quarante-quatre mille sept cent cinquante-sept (59.944.757) actions qui représentent le capital, sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présences (i) que 32 actionnaires ont déposé un certificat d'enregistrement (ou étaient enregistrés dans le registre des actions nominatives de la Société à la date d'enregistrement) et ont notifié au préalable de leur intention de participer à la présente assemblée générale conformément aux termes de la convocation (ii) que 32

actionnaires sont représentés ou participent par correspondance et (iii) qu'il est pris part au vote pour un nombre total de 49.785.841 actions.

Par conséquent, ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié du capital comme requis par l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations.

V. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 32 des statuts.

Par conséquent, il sera pris part au vote à concurrence de 49.785.660 voix.

VI. Majorité requise

Pour être adoptées, les propositions de décision n° 1 à 10 et n° 18 à 22 de l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

Pour être adoptées, les propositions de décision n° 11 à 17 de l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix exprimées, sans qu'il ne soit tenu compte des abstentions, ni dans le numérateur ni dans le dénominateur. En outre, ceux qui participent à la réunion doivent représenter la moitié du capital comme prévu par l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations.

QUESTIONS

Avant de passer la parole à l'audience, le président expose qu'il n'a pas été fait usage de la possibilité de poser des questions par écrit comme prévu à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 33 des statuts, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Le président constate qu'il a été répondu à toutes les questions et constate ensuite la clôture des débats.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes: Préalablement à la première résolution, l'assemblée prend connaissance et procède à la discussion des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023, du rapport annuel du conseil d'administration, du rapport du commissaire concernant les comptes annuels statutaires mentionnés ci-dessus ainsi que du rapport de rémunération.

Les actionnaires déclarent que lesdits rapports et documents étaient disponibles au siège de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société dès le 29 mars 2024 conformément aux dispositions légales. Les actionnaires qui détiennent des actions nominatives ont reçu une copie des rapports et documents susmentionnés par lettre du 29 mars 2024.

Le président communique également les comptes annuels consolidés avec le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du commissaire.

Le président expose que le compte-rendu de la réunion du conseil d'entreprise du 22 avril 2024 portant sur l'information financière annuelle est disponible et que les actionnaires qui le souhaitent peuvent le consulter auprès des membres du bureau. Cette information est ainsi communiquée conformément à l'Arrêté Royal du vingt-sept novembre mil neuf cent septante-trois.

Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.510.735
CONTRE	274.925
ABSTENTION	/

Approbation de la politique de rémunération.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.545.570
CONTRE	240.090
ABSTENTION	/

Approbation des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat. Communication des comptes annuels consolidés arrêtés à la même date.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, y compris l'affectation du résultat qui y est proposée.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.735.197
CONTRE	/
ABSTENTION	50.463

Décharge aux administrateurs.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2023.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.735.197
CONTRE	/
ABSTENTION	50.463

Décharge au commissaire.**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2023.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.735.197
CONTRE	/
ABSTENTION	50.463

BKM NV – opération assimilée à une fusion par absorption en date du 1^{er} mars 2024 (avec rétroactivité comptable et fiscale au 1^{er} janvier 2024 à 00h00 CET) – approbation des comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2023 et décharge aux administrateurs et au commissaire.

SIXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire sur les comptes annuels de BKM NV arrêtés au 31 décembre 2023, l'assemblée générale – conformément à l'article 12:58 du Code des sociétés et des associations – approuve lesdits comptes annuels et donne décharge respectivement aux administrateurs et au commissaire pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2023.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.735.197
CONTRE	/
ABSTENTION	50.463

Approbation de l'article 15.3 du « Managed Services Agreement – Indoor Coverage MDP » conclu entre BNP Paribas Fortis SA et la Société en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la couverture intérieure des communications mobiles. L'article 15.3 permet sous certaines

conditions à BNP Paribas Fortis SA de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 15.3 du « Managed Services Agreement – Indoor Coverage MDP » conclu entre BNP Paribas Fortis SA et la Société en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la couverture intérieure des communications mobiles.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:

49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.748.474
CONTRE	37.186
ABSTENTION	/

Approbation de l'article 23 du « Framework Agreement for the provision of services » conclu entre Carrefour Belgium SA et la Société en date du 18 avril 2023 relatif à la prestation de services divers par la Société. L'article 23 permet sous certaines conditions à Carrefour Belgium SA de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 23 du « Framework Agreement for the provision of services » conclu entre Carrefour Belgium SA et la Société en date du 18 avril 2023 relatif à la prestation de services par la Société.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:

49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.748.474
CONTRE	37.186
ABSTENTION	/

Approbation de l'article 11 du « EUR Credit Facility Agreement » conclu entre Atlas Services Belgium SA et la Société en date du 2 août 2023 relatif au financement de la Société par Atlas Services Belgium SA. L'article 11 permet sous certaines conditions à Atlas Services Belgium SA de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 11 du « EUR Credit Facility Agreement » conclu entre Atlas Services Belgium SA et la Société en date du 2 août 2023 relatif au financement de la Société par Atlas Services Belgium SA.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.750.625
CONTRE	35.035
ABSTENTION	/

Approbation de l'article 30.3.7 du « Raamovereenkomst voor Telecommunicatiediensten – Uitvoeringsovereenkomst » conclu entre la Communauté Flamande et la Société en date du 22 août 2023 relatif aux services de télécommunication. L'article 30.3.7 permet sous certaines conditions à la Communauté Flamande de résilier la convention en cas de changement de contrôle de la Société.

DIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve l'article 30.3.7 du « Raamovereenkomst voor Telecommunicatiediensten – Uitvoeringsovereenkomst » conclu entre la Communauté Flamande et la Société en date du 22 août 2023 relatif aux services de télécommunication.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.750.625
CONTRE	35.035
ABSTENTION	/

Règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 19 des statuts de la Société :

« Le conseil d'administration est autorisé à établir un règlement d'ordre intérieur. La dernière version approuvée du règlement d'ordre intérieur est annexée à la charte de gouvernance d'entreprise de la Société telle que publiée sur le site internet de la Société. ».

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.785.660
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Décision de proroger l'autorisation du conseil d'administration conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de proroger l'autorisation du conseil d'administration conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations et de remplacer l'article 43 des statuts de la Société par le texte suivant:

« ARTICLE 43

L'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2024 a autorisé le conseil d'administration d'acquérir des actions propres de la société, par voie d'achat ou d'échange, sur le marché réglementé ou en dehors de celui-ci, et ce, conformément et dans les limites prévues par le Code des sociétés et des associations.

La société ne peut acquérir des actions de la société qu'à condition qu'elle ne détienne pas plus de 20% de ses propres actions. Le prix d'acquisition ne peut être inférieur à quatre-vingt-cinq pourcent (85%) ni supérieur à cent quinze pourcent (115%) de la moyenne des cours de clôture du marché réglementé sur lequel les actions ont été admises des 5 jours ouvrables qui précèdent l'achat ou l'échange. Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à dater du 2 mai 2024.

Cette autorisation s'étend à l'acquisition (par voie d'achat ou d'échange) d'actions de la société par une société filiale directe, conformément aux articles 7:221 et suivants du Code des sociétés et des associations, et dans les conditions imposées par ces dispositions.

Pour autant que de besoin et conformément au Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration est également autorisé à aliéner ou annuler les actions propres. Cette autorisation s'étend à l'annulation des actions de la société par une société filiale directe ainsi qu'à l'aliénation des actions de la société par une société filiale directe à un prix déterminé par le conseil d'administration de cette dernière. Le conseil d'administration de la société est également autorisé à faire constater cette annulation des actions propres de la société par acte notarié et à adapter et coordonner les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions prises. ».

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.543.214
CONTRE	242.446
ABSTENTION	/

Prise de connaissance des rapports dans le cadre de l'apport en nature.

L'assemblée dispense le président de la lecture des rapports suivants:

- Rapport du conseil d'administration exposant l'intérêt pour la Société de l'apport en nature et comportant une description et une évaluation motivée de l'apport, ainsi que la justification du prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, établi en application des articles 7:179, §1, premier alinéa et 7:197, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations; et

- Rapport du commissaire examinant la description de l'apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

Conclusions

Le rapport du commissaire conclut littéralement dans les termes suivants:

« Conformément aux articles 7:197 § 1 et 7:179 § 1 du Code des sociétés et des associations, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de Orange Belgium SA (« la société ») dans le cadre de notre mission de commissaire, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 13 février 2024.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

4.1 Conclusion relative à l'apport en nature (en vertu de l'article 7:197 §1 du CSA)

Conformément à l'article 7:197 §1 du Code des sociétés et des associations, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration à la date du 6 mars 2024 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter;*
- l'évaluation adoptée ;*
- les modes d'évaluation appliqués à cet effet.*

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération réelle consiste en 7 467 448 nouveaux titres d'Orange Belgium SA, dématérialisés et sans désignation de valeur nominale. Ces actions participeront aux résultats de la société à partir du 1 janvier 2024 en jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

4.2 Conclusion relative à l'émission d'actions (en vertu de l'article 7:179 § 1 du CSA)

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

4.3 No fairness opinion

Conformément à l'article 7:197 du Code des sociétés et des associations, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de l'opération (« no fairness opinion »).

4.4 Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'apport en nature et l'émission d'actions

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;*
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et*
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.*
- la justification du prix d'émission ; et*

la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

4.5 Responsabilité du commissaire relative à l'apport en nature et l'émission d'actions

Le commissaire est responsable :

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

Le commissaire est également responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si les données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

4.6 Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:197 et 7:179 du Code des sociétés et des associations. Il est destiné à l'usage exclusif des actionnaires de la société dans le cadre de l'apport en nature présenté aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Nico Houthaève ».

Dépôt

Les rapports précités seront déposés avec une expédition du présent procès-verbal au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Augmentation de capital par apport en nature d'actions avec prime d'émission - Souscription et libération des nouvelles actions et de la prime d'émission - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital - Comptabilisation de la prime d'émission - Modification de l'article 5 des statuts.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 16.428.385,60 EUR, pour le porter de 131.720.619,14 EUR à 148.149.004,74 EUR, par l'émission de 7.467.448 actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription (les « **Nouvelles Actions** »).

L'assemblée générale décide que l'augmentation du capital sera réalisée par apport en nature de l'ensemble des actions de classe B de la société anonyme « **VOO Holding** », ayant son siège à 4430 Ans, Rue Jean Jaurès 46, tel que déplacé à l'adresse actuelle en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 22 novembre 2023, publiée aux Annexes du Moniteur belge le 10 avril 2024, sous le numéro 24058835 (« **VOO Holding** »), inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0801.965.613 (les « **Actions VOO Holding** »), qui sont plus amplement décrites dans les rapports précités. Les Actions VOO Holding représentent 25% (+ 1 action) du capital de VOO Holding et comprennent 557.941.104 actions de classe B détenues par la société anonyme « **NETHYS** », ayant son siège à 4000 Liège, Boulevard Piercot 46, tel que déplacé à l'adresse actuelle en vertu d'un acte dressé par le notaire Geoffrey Gauthy, à Herstal, le 9 avril 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge le 12 avril suivant, sous le numéro 24387988, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0465.607.720 (« **NETHYS** » ou l'« **Apporteur** ») et, le cas échéant, les actions de classe B attribuées à NETHYS à la suite de la capitalisation des intérêts en cours sur le prêt accordé par NETHYS à VOO Holding en date du 4 septembre 2023.

Les Nouvelles Actions seront attribuées à NETHYS, à titre de rémunération pour l'apport en nature d'actions.

Prime d'émission

Vu que la valeur totale de l'apport des Actions VOO Holding s'élève à 153.196.833,00 EUR, le solde de 136.768.447,40 EUR sera affecté sur un compte indisponible « Primes d'émission ». La prime d'émission sera libérée à concurrence de 100%.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.750.625
CONTRE	35.035
ABSTENTION	/

QUATORZIEME RESOLUTION

Intervention – souscription et libération des actions nouvelles

Est ensuite intervenu l'Apporteur, ici représenté par Monsieur DEMAL Grégory Michel, domicilié à 7034 Obourg, Rue Frebutte 7 A-2, agissant en sa qualité de mandataire en vertu d'une procuration sous signature privée laquelle reste annexée au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui déclare connaître la situation financière et les statuts de la Société et qui expose détenir les Actions VOO Holding.

Après cet exposé, l'Apporteur déclare faire apport dans la Société des Actions VOO Holding, pour une valeur d'apport totale de 153.196.833,00 EUR.

Conditions de l'apport en nature

L'apport est fait aux conditions suivantes:

1) La Société acquiert la pleine propriété et la jouissance des Actions VOO Holding à la date de l'assemblée générale extraordinaire, avec l'obligation de supporter et de payer, à compter de cette même date, tous les impôts et taxes y afférents de quelque nature que ce soit, jusqu'à libération complète de l'Apporteur;

2) L'Apporteur déclare être propriétaire légitime des Actions VOO Holding; il déclare par ailleurs qu'elles ne sont pas grevées d'usufruit ou de saisie quelconque et qu'elles n'ont pas été données en gage;

3) L'Apporteur déclare que toutes les éventuelles procédures décrites dans les statuts de VOO Holding et/ou dans les conventions d'actionnaires relatives au transfert sous quelque forme que ce soit d'actions ont été respectées.

Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport dont l'assemblée générale déclare être parfaitement au courant, sont attribuées à l'Apporteur, qui accepte, les Nouvelles Actions, entièrement libérées.

L'Apporteur, représenté comme dit ci-avant, confère tous pouvoirs à Monsieur Grégory DEMAL afin de compléter et signer le registre des actions de la Société au nom de l'Apporteur.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.785.660
CONTRE	/
ABSTENTION	/

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate et requiert le notaire de constater authentiquement le fait que l'augmentation de capital qui précède est effectivement réalisée et qu'ainsi le capital est effectivement porté à 148.149.004,74 EUR, représenté par 67.412.205 actions, sans mention de valeur nominale.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.785.660
CONTRE	/
ABSTENTION	/

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le montant total de la prime d'émission, soit 136.768.447,40 EUR, sera affectée sur un compte indisponible « Primes d'émission », qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital de la Société, et duquel, sauf la possibilité de convertir en capital, on ne pourra disposer que conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations pour une modification de statuts.

L'assemblée générale décide de ne pas incorporer ladite prime d'émission au capital.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.785.660
CONTRE	/
ABSTENTION	/

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 5 des statuts de la Société par le texte suivant:

« **ARTICLE 5 - CAPITAL SOUSCRIT**

Le capital est fixé à cent quarante-huit millions cent quarante-neuf mille quatre euros septante-quatre cents (148.149.004,74 EUR). Il est représenté par soixante-sept millions quatre cent douze mille deux cent cinq (67.412.205) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. ».

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:

49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.785.660
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Conseil d'administration : Nominations.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination de Monsieur **Philippe DELUSINNE** en qualité d'administrateur de la Société, avec effet à la date d'aujourd'hui, pour une durée de trois ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Monsieur Philippe DELUSINNE, présent, déclare accepter le mandat, élit domicile au siège de la Société pour toutes les questions qui concernent l'exercice de son mandat et précise qu'il exercera le mandat en tant que représentant permanent de la société en commandite From the Factory (F.T.F.).

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.520.479
CONTRE	265.181
ABSTENTION	/

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination de Monsieur **Bertrand DEMONCEAU** en qualité d'administrateur de la Société, avec effet à la date d'aujourd'hui, pour une durée de trois ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Monsieur Bertrand DEMONCEAU, présent, déclare accepter le mandat, élit domicile au siège de la Société pour toutes les questions qui concernent l'exercice de son mandat.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.520.479
CONTRE	265.181
ABSTENTION	/

VINGTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination de Madame **Laetitia ORSINI** en qualité d'administrateur de la Société, avec effet à la date d'aujourd'hui, pour une durée de

trois ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Madame Laetitia ORSINI, présente par visio-conférence, déclare accepter le mandat et élit domicile au siège de la Société pour toutes les questions qui concernent l'exercice de son mandat.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.520.479
CONTRE	265.181
ABSTENTION	/

Coordination des statuts – pouvoirs.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de « Berquin Notaires » SRL, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.785.660
CONTRE	/
ABSTENTION	/

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à B-DOCS SRL ayant son siège rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin de procéder à tout acte, toute démarche et/ou formalité qui s'avèreraient utiles et/ou nécessaires auprès du registre des personnes morales, un guichet d'entreprise, le Moniteur belge et/ou la Banque Carrefour des Entreprises en vue d'assurer (i) les dépôts nécessaires, (ii) la publication aux Annexes du Moniteur belge et, (iii) l'inscription/la modification des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Vote:

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 49.785.660

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 83%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 49.785.660

dont:

POUR	49.785.660
-------------	------------

CONTRE	/
ABSTENTION	/

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION - CONSEIL

Les actionnaires déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR), payé sur déclaration par le notaire soussigné.

LECTURE

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président, des membres du bureau et du mandataire de l'Apporteur au vu de leur carte d'identité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, les membres du bureau, les actionnaires, qui en ont exprimé le souhait, le mandataire de l'Apporteur et moi, notaire, avons signé.

Suivent les signatures

Cette expédition est délivrée avant enregistrement – art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.